

Journée Régionale de l'Allaitement Maternel - 2018 « Les soutiens à l'allaitement maternel : approches complémentaires »



Mise en œuvre du Code international de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel, selon le Rapport WBTi France 2017

Sylvie BALMER - Formatrice - Consultante en Lactation IBCLC – Coordinatrice Formations ACLP
Avec la collaboration de Britta Boutry – Coordinatrice du WBTi France – IBCLC – Animatrice LLL
Je ne déclare aucun conflit d'intérêt avec les firmes de PPN et dérivés ou de produits de santé



Mise en œuvre du Code international de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel, selon le Rapport WBTi France 2017

- **Qu'est ce que la WBTi ?**
- World Breastfeeding Trends Initiative
- Initiative mondiale de suivi des évolutions de l'allaitement

- **Pourquoi la WBTi en France ?**

- **Présentation du Code de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel / OMS**

- **Application du Code en France selon l'indicateur n°3 WBTi**

- **Propositions**



Prérequis

Les recommandations internationales et européennes préconisent un allaitement exclusif jusqu'à 6 mois et AM jusqu'à 2 ans et plus en complément de la diversification.

Les taux d'allaitement montrent que les pratiques sont loin des recommandations puisque la France obtient le 3e plus mauvais score, devant Malte et l'Irlande. Deux femmes sur trois initient un allaitement, mais chute importante dès les premières semaines. Les raisons sont multiples, personnelles mais aussi structurelles.

1^{er} rapport WBTi France qui propose un état des lieux développé.

Présentation de la WBTi ?

Word Breastfeeding Trends Initiative
Initiative mondiale de suivi des évolutions de l'allaitement



Démarche innovante initiée en 2005 par Breastfeeding Network India (BPNI) et International Babyfood Action Network (IBFAN Asie)

Coordination: Britta Boutry- Stadelmann – PHD, Animatrice LLL, Consultante en Lactation IBCLC / Selon les pays, PS ou des associatifs assurent la coordination de la WBTi.

Comité de rédaction et de lecture

Associations LLL – Collèges professionnels et organismes divers contactés

Rapport final envoyé : Président République - Ministre de la santé – DGS – HAS et HCSP



Démarche WBTi



Projet collaboratif : gouvernement, professionnels, associations.



Etablir une base de données sur l'Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) et notamment sur l'allaitement.



Faire un audit des politiques d'allaitement, grâce à 15 indicateurs figurant dans le Questionnaire WBTi et évaluant les politiques d'allaitement de chaque pays.



Fournir des informations pertinentes aux gouvernements afin de combler les insuffisances dans les politiques, programmes et pratiques concernant l'alimentation du NRS et du jeune enfant.



97 pays ont publié leur Rapport WBTi en 2018

La Partie 1 traite des politiques et programmes (indicateurs 1 à 10)

6. Soutien des mères et assistance communautaires

7. Appui à l'information

8. Alimentation infantile et VIH

9. Alimentation des NRS et jeunes enfants en situation d'urgence

10. Systèmes et mécanismes de suivi et d'évaluation

La Partie 1 traite des politiques et programmes (indicateurs 1 à 10)

1. Politique, programme et coordination au niveau national

2. IHAB / Conditions

3. Mise en œuvre du Code de commercialisation des substituts du LM

4. Protection de la maternité

5. Systèmes de soins de santé et de nutrition / soutien AM et alimentation du NRS et jeune enfant

La Partie 2 traite des pratiques d'alimentation du NRS et des jeunes enfants (indicateurs 11 à 15)

11. Initiation précoce de l'allaitement

12. Allaitement exclusif

13. Durée médiane de l'allaitement

14. Alimentation au biberon / AA

15. Alimentation de complément

Pourquoi initier la WBTi en France ?

Impact sur :
Santé des BB et des mères (court, moyen, long terme) – **Economie** (coût santé- budget familial) – **Ecologie** (eau, énergie, déchets)

Taux AM dans la durée faible...

PARADOXE français:
 Recommandations pertinentes (ANAES, HAS, PNNS, INPES, Rapport Pr Turck...)
 France signataire du Code OMS, de la Convention des Droits de l'enfant mais non proactive dans leur mise en œuvre concernant la politique et le soutien à l'AM ???

Qualité de soutien éloigné des recommandations de bonne pratique avec évaluation insuffisante...

AM tremplin qui permet :

- d'élargir le débat sur la santé et le bien-être
- de renouer avec les bases physiologiques et le respect
- de mettre en place un accompagnement bienveillant en respectant le choix des femmes

Le Code de Commercialisation des substituts du lait maternel - 1981

But du Code

- Le code International vise à procurer une nutrition sûre et adéquate aux nourrissons:
- en protégeant et en encourageant l'AM
- en assurant une utilisation correcte des substituts de lait si nécessaire
- par une information adéquate, une commercialisation et une distribution appropriée ≠ pratiques commerciales usuelles







Que dit le Code

- Substituts du LM = préparations pour nourrissons, lait de suite, jus de fruit, tisanes... en pratique tous les aliments concernés pour les nourrissons de moins de 6 mois, les laits de suite, les biberons et les tétines.

Destinataires

- Le code s'adresse aux gouvernements, aux industriels et aux circuits de distribution, aux professionnels de santé et au public.
- Ce code est une recommandation faite aux gouvernements, invités à l'appliquer en prenant des mesures législatives
- Exigence minimale – Réactualisé tous les 2 ans sous forme de résolutions par AMS

Protéger l'allaitement maternel Quelques dates...

-  1979 réunion OMS + Unicef, création IBFAN (International Baby Food Action Network)
-  1981 Code International de commercialisation des substituts du lait maternel
-  1989 « Dix conditions pour le succès de l'allaitement » 1991 IHAB (en France dès 2000)
-  1990 Innocenti Declaration on the Protection, Promotion and Support of Breastfeeding (Hôpital des «innocents» à Florence)
-  1991 réseau WABA
-  1992 création de la SMAM
Thème 2018: L'allaitement maternel: Racines de vie
-  2005 lancement WBTi par BPNI (Breastfeeding Promotion Network India) et IBFAN Asia

Le Code...

Les fabricants d'aliments pour bébé ne doivent pas:

Promouvoir aliments et boissons pour BB de moins de 6 mois auprès du grand public

Utiliser du personnel payé par les fabricants pour contacter ou donner des conseils aux mères

Utiliser des images de BB sur étiquettes de lait, biberons et tétines / phrase ou image idéalisant l'alimentation avec lait industriel

Donner des cadeaux ou échantillon gratuit aux agents de santé

Donner des échantillons ou cadeaux aux parents (directement ou par intermédiaire des agents de santé)

Le Code suite...

« Le respecter assure la qualité de notre travail »

Les infos pour agents de santé = scientifiques et factuelles

Fabricants et distributeurs doivent suivre les dispositions du code, même si les pays n'ont pas mis en place une législation

Chaque emballage ou étiquette écrites dans langue comprise des mères et **doit clairement mentionner la supériorité de l'allaitement maternel** et comporter une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle

Obligation pour les autorités de la santé à fournir aux agents de santé des conseils appropriés sur leur responsabilité...Infos, éducation des mères, relation avec fabricants de lait

Autorisation de don ou vente à bas prix à des institutions ou organisations de stocks de préparations pour nourrissons en faveur du nourrisson qui doit recevoir des substituts (contexte social de détresse...)



Sources – Legifrance:

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Le Décret n° 98-688 du 30/7/98, relatif à la distribution gratuite des préparations pour nourrissons, à la documentation et au matériel de présentation les concernant, déclare dans son article 3 :

« Les fabricants et les distributeurs peuvent exceptionnellement fournir au public à titre gratuit des préparations pour nourrissons dans les conditions suivantes :
Peuvent seules procéder à de telles distributions les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, social ou humanitaire ;
Les préparations pour nourrissons distribuées dans les conditions précitées ne peuvent être destinées qu'à l'alimentation de nourrissons devant être alimentés au moyen de telles préparations et exclusivement dans la quantité requise ;
Les œuvres et organismes bénéficiaires doivent tenir à jour un registre indiquant les quantités reçues, le nom des donateurs et les quantités données... »

Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art./ code de la consommation

Sous-section 2 : Préparations pour nourrissons

Article L122-12 -Créé par Ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Au sens de la présente sous-section, constituent des préparations pour nourrissons les denrées alimentaires destinées à l'alimentation des enfants jusqu'à l'âge de quatre mois accomplis et présentées comme répondant à elles seules à l'ensemble des besoins nutritionnels de ceux-ci.

Article L122-13 - Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

La publicité en faveur des préparations pour nourrissons n'est autorisée que dans la presse écrite destinée aux professions de santé.

Article L122-14 - Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Est interdit, dans le commerce de détail, le fait de distribuer à titre gratuit des échantillons de préparations pour nourrissons ainsi que de se livrer à toute autre pratique promotionnelle en faveur de la vente directe de ces préparations.

Article L122-15 - Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Est interdit aux fabricants et aux distributeurs le fait de fournir au public à titre gratuit des préparations pour nourrissons, des échantillons de ces produits ou tout autre cadeau promotionnel, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire des services de santé ou de leurs agents.

Article L122-16 - Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Les modalités d'applications de la présente sous-section sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le code en France – Indicateur 3 WBTi

1981/ Code de commercialisation des substituts du lait maternel, ratifié par la France.

www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf

Le Code est seulement partiellement transcrit dans la législation française

Mise en œuvre / Législation française

- La publicité pour PPN (jusqu'à 4 mois) autorisée que dans presse écrite pour PS
- Les images de bébés sur les emballages sont interdites et nécessité de mentionner la supériorité de l'AM.
- Le terme « lait maternisé » ou autres allégations sont interdites
- Interdit de distribuer dans commerce de détail à titre gratuit des échantillons de PPN ou se livrer à des pratiques promotionnelles de la vente directe des PPN
- Interdit aux fabricants et distributeurs de fournir à titre gratuit des PPN, échantillons de PPN ou tout autre cadeau promotionnel, directement ou indirectement par le services de santé ou de leurs agents

Le Code en France – Indicateur 3 WBTi

Les insuffisances

La publicité pour les préparations pour nourrisson 1er âge est permise à destination des professionnels de santé

La publicité sur les laits de suite, les laits de croissance, les autres aliments ainsi que sur les biberons et les tétines n'est pas encadrée

Le contact des fabricants avec le monde de la santé n'est pas suffisamment encadré / conflit d'intérêt

Publicité très visible: Biberon et boîtes de lait + banalisés que l'allaitement

Absence d'informations claires sur produits lactés pour jeunes enfants- Publicité essentiellement sur les avantages et non les inconvénients pour la santé

Absence de surveillance du Code et de sensibilisation au Code chez les PS



La Déclaration d'Innocenti CRC Comité des droits de l'enfant Quel suivi en France ?

1. Nommer un comité pour l'allaitement au niveau national et un coordinateur national. **INEXISTANT**
2. Assurer le bon fonctionnement des maternités en suivant les 10 conditions OMS/Unicef. **programme IHAB France**
3. Rendre effectif le *Code international de 1981* et adopter des législations nationales. **PARTIEL**
4. Adapter la législation de protection de la maternité afin de faire respecter les droits des femmes qui travaillent. **PARTIEL**



En 2004 : « 43. Le Comité recommande à l'État partie (France) ... b) De créer un mécanisme national de promotion de l'allaitement au sein, assurant notamment l'évaluation et la coordination. »

En 2009 : « 75. Le Comité recommande à l'État partie (France) de mettre pleinement en œuvre le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. L'État partie devrait également continuer de promouvoir les hôpitaux amis des bébés et d'encourager l'introduction de cours sur l'allaitement maternel dans la formation des puéricultrices. »

En 2016 : « 62. Le Comité recommande à l'État Partie (France) ... b) De mettre pleinement en œuvre le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et de promouvoir davantage l'allaitement maternel exclusif. »


Recommandations indicateur 3

But: Renforcer certaines mesures recommandées par l'OMS au sein de la législation française

Étendre la déclaration des liens d'intérêt aux industriels de l'agroalimentaire / PNNNS 4

Faire connaître le Code dans les formations destinées aux PS et diffuser les informations le concernant

Inciter le Haut Conseil de la famille, enfance et de l'âge (HCFEA) à porter « une focale » sur la mise en œuvre des Observations et recommandations du Comité des droits de l'enfant (CRC) au regard du respect du code et de la politique d'AM en France



Recommandations indicateur 3

But: Renforcer certaines mesures recommandées par l'OMS au sein de la législation française

Couvrir un champ plus large de produits mais aussi tétines et biberons

Encadrer + préciser l'ensemble des messages d'information et d'éducation sur alimentation du NRS et du jeune enfant

Interdire toute forme de publicité au public des produits désignés par le Code

Interdire aux PS l'intéressement financier ou matériel pour promouvoir les produits désignés

Inclure toutes les obligations d'étiquetage des produits désignés

Obligation pour gouvernement d'un mécanisme de mise en œuvre et de contrôle de l'application du Code robuste et durable

Et encore...

Vision d'IBFAN : une société équitable et saine, dénuée de pressions commerciales, où chaque enfant jouit du meilleur état de santé possible, où l'allaitement constitue la norme en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, et où les femmes et les familles ont la possibilité de prendre en charge leurs enfants de manière optimale.

« L'allaitement exclusif est le meilleur moyen de donner à votre enfant un bon départ dans la vie. Nous devons tous faire tout ce qui est en notre pouvoir pour soutenir les femmes qui souhaitent allaiter, quel que soit le moment et où qu'elles se trouvent. »
Dr Flavia Bustreo, Sous-Directeur général de l'OMS, Santé de la famille, de la femme et de l'enfant (2 août 2016)-

Et encore...

THE LANCET : Des effets positifs à vie sont constatés également dans les pays riches et développés : Breastfeeding in the 21st century: epidemiology, mechanisms, and lifelong effect. Victora CG et al, The Lancet 2016 ; 387 : 475-90.

THE WORLD BANK : « En des termes purement et basement économiques, l'allaitement maternel est l'investissement le plus efficace qu'un pays puisse faire, quel que soit le domaine et quelle que soit la raison ! » Keith Hansen (octobre 2015)
<http://blogs.worldbank.org/health/why-nutrition-smart-development-investment>

OCDE : rapport «Doing better for families» (2011) constate que le meilleur investissement des aides publiques aux familles est durant la petite enfance : « En général, un retour de la mère au travail avant que l'enfant ait six mois peut avoir des effets plus négatifs que positifs. - Favoriser l'allaitement maternel et les activités éducatives contribuant à la fois à épanouir l'enfant et à former les parents à bien réagir aux situations stressantes peut se révéler utile pour améliorer les résultats de l'enfant. »

Quelques informations...

Vous pouvez retrouver le rapport WBTi sur différents sites:

<http://worldbreastfeedingtrends.org>
<https://www.facebook.com/WBTiFrance/>
<https://www.facebook.com/aclp33/>
<https://wbtiFrance.jimdo.com/accueil/le-rapport-wbti-france/>

Afin d'améliorer encore la visibilité des activités WBTi en France et le partage d'idées, un blog a été créé

<https://wbtiFrance.jimdo.com/blog/>

Le rapport a été envoyé par courrier fin 2017 :
 au Président de la République, à la Ministre des solidarités et de la santé,
 au Directeur général de la DGS – HAS – HCSP.

Un RDV au Ministère des solidarités et de la santé s'est mis en place le mardi 10 juillet 2018
 Avec une délégation WBTi / Marie Courdent, Frédérique Garnier et Britta Boutry-Stadelmann

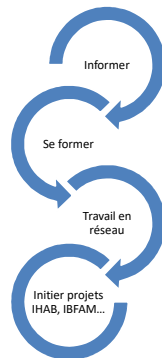
Contact et information Coordination WBTi France :
 Britta Boutry-Stadelmann / wbtiFrance@gmail.com

Comment agir ?

☺ Avec vigilance, chacun selon sa conscience professionnelle...

Proverbe Britannique

« Celui qui paye le musicien mène la danse »



Une note d'espoir s'invite...

Il faut toujours
 viser la Lune,
 car même
 en cas d'échec,
 on atterrit dans les
 Étoiles.
 Oscar Wilde

Merci pour votre attention et bienvenue aux questions...